

Bureau du 04 mai 2022

Délibération n° 2022-bur-04

Saint-Etienne-au-Mont, le 04 mai 2022

Avis sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine public maritime pour le marathon d'attelages, à Berck S/Mer.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 31/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la DDTM du Pas-de-Calais, en date du 28 mars 2022, sur une demande d'occupation du domaine public maritime, au profit de l'Association Berck Attelage, pour l'organisation du marathon d'attelages équestre, sur la commune de Berck S/Mer, le 26 mai 2022,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes :

- La manifestation se déroulant sur la partie basse de l'estran, l'organisateur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter le piétinement de la laisse de mer par les spectateurs, par les engins de terrassements et également par les attelages qui vont et viennent entre le haut et le bas de plage. Très sensible au piétinement, cet habitat de « laisse de mer » est fondamental pour la faune et la flore qui y sont associées ;
- L'organisateur devra détailler le contenu et les modalités de diffusion des messages relatifs à la préservation de l'environnement ;
- Proposer par un suivi du remodelage de la plage par l'action naturelle de la marée.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY